

Les avis de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) sont consultables en ligne dans votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr : rubrique mes services > consulter > avis CFE.

Comment créer votre espace professionnel ?

La création de l'espace professionnel s'effectue à partir du site impots.gouv.fr

La procédure de création de l'espace professionnel est décrite dans la fiche focus « espace professionnel » et sur le site impots.gouv.fr rubrique Professionnel> Créer mon entreprise>Je crée mon espace professionnel sécurisé. Une fois l'espace activé, vous êtes automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes. Vous pourrez notamment mettre à jour directement vos comptes bancaires (ajouter, supprimer, modifier) pour payer en ligne la CFE.

La date limite de paiement du solde de CFE est fixée au **15 décembre 2021**.

Le montant de l'imposition doit être réglé par un moyen de paiement dématérialisé :

- **le paiement direct en ligne jusqu'au 15 décembre 2021 minuit** en cliquant simplement sur le bouton "Payer" situé au-dessus de l'avis (sous réserve de l'enregistrement préalable du compte bancaire dans l'espace professionnel).
- **le prélèvement mensuel ou à l'échéance, à souscrire avant le 30 novembre 2021** pour la CFE 2021.

Pour mieux comprendre votre CFE

Présentation générale (Bercy infos - 15/11/2021)

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/cotisation-fonciere-entreprises-cfe>

Dépliant CFE (Dgfp - juillet 2021)

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/depliants/pro_depliant_cfe.pdf

Fiche Focus : créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/fiches_focus/creer_espace_pro_simplifie_adherer_service.pdf

Fiche Focus : consulter un avis de CFE et/ou d'IFER

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/fiches_focus/consulter_avis_cfe_ifer.pdf

Payer un avis de CFE et/ou d'IFER/TP

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/fiches_focus/payer_avis_cfe_ifer_tp.pdf

La procédure simplifiée pour les entreprises « mono-établissement »

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/fiches_focus/consulter_et_payer_un_avis_d_impot_cfe_ifer_1ets.pdf

... et pour que votre CFE soit calculée correctement, n'oubliez pas de compléter :

- **le formulaire 1447-C** en cas de début d'activité libérale (même en collaboration ou remplacement), d'ouverture d'un cabinet secondaire ou de transfert de l'activité vers une autre commune;
<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/1447-c-sd/declaration-initiale-de-cotisation-fonciere-des-entreprises>
- **le formulaire 1447-M** en cas de modification de surface ou de répartition des locaux.
<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/1447-m-sd/imposition-forfaitaire-sur-les-entreprises-de-reseaux>